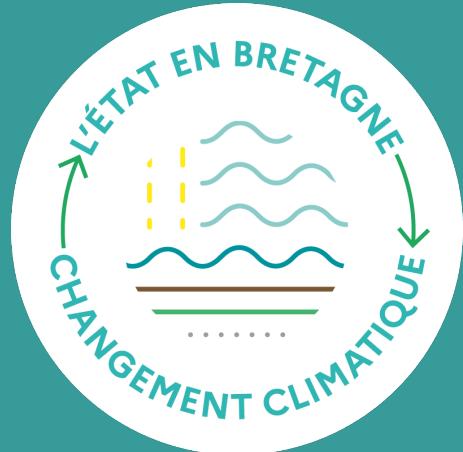




PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

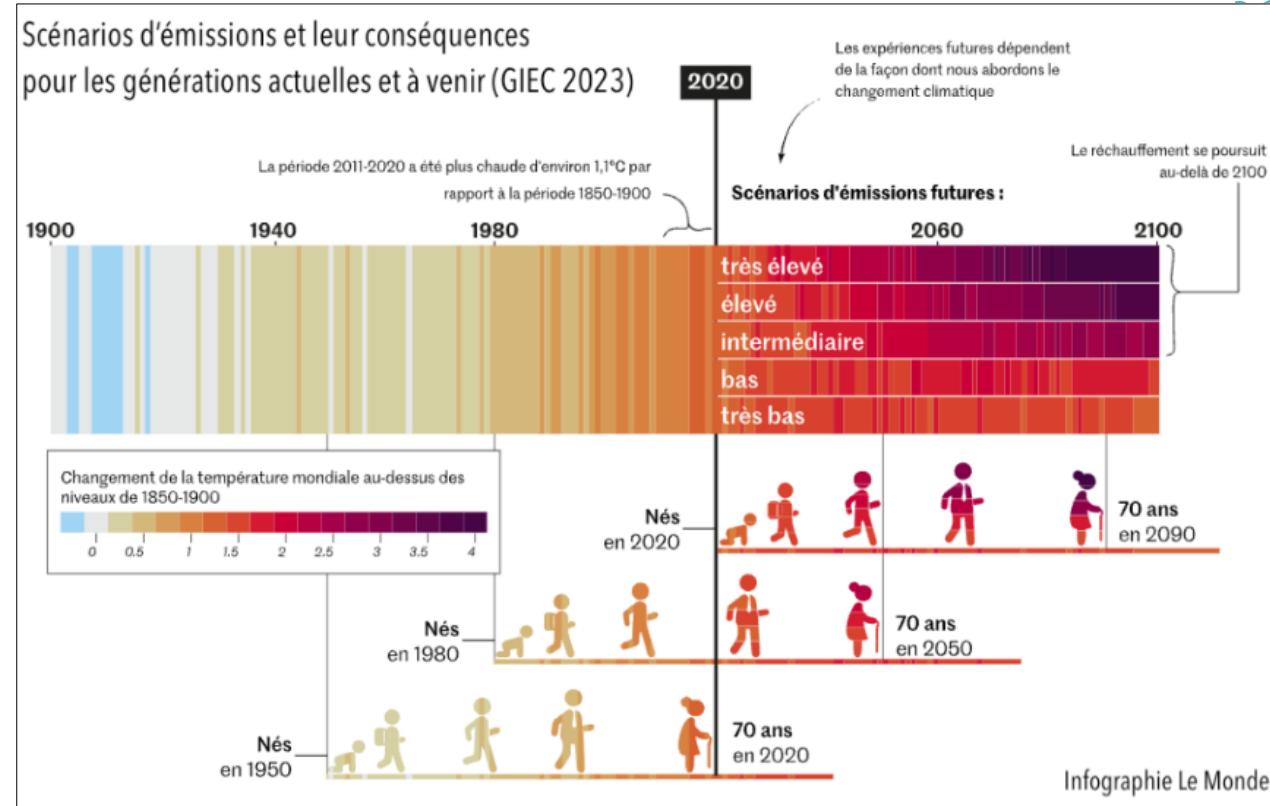
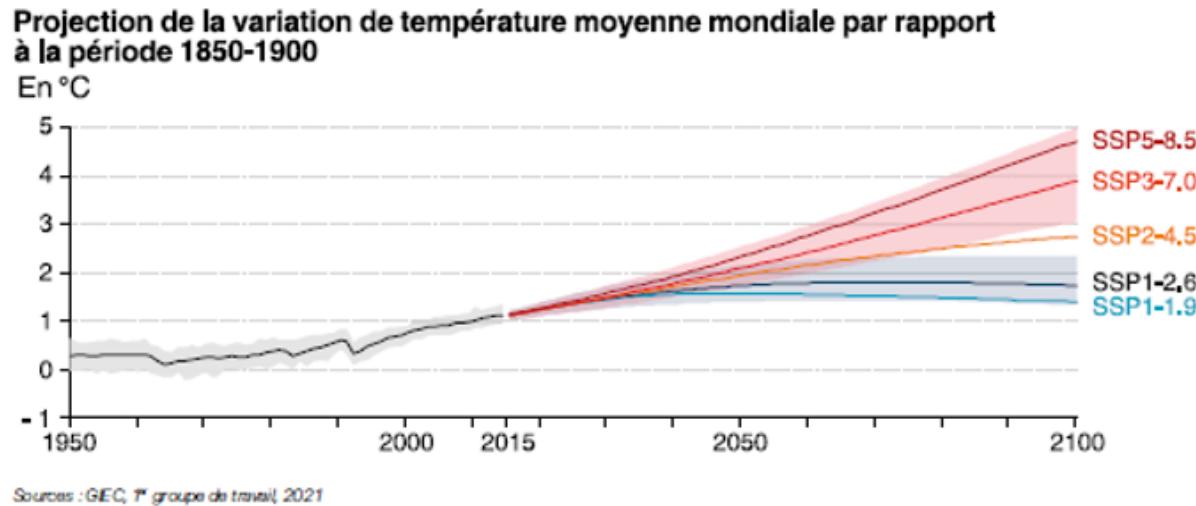
Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement



Adaptation au changement climatique

Comité des partenaires du SPRH – 02/10/2025

Pourquoi s'adapter au changement climatique ?



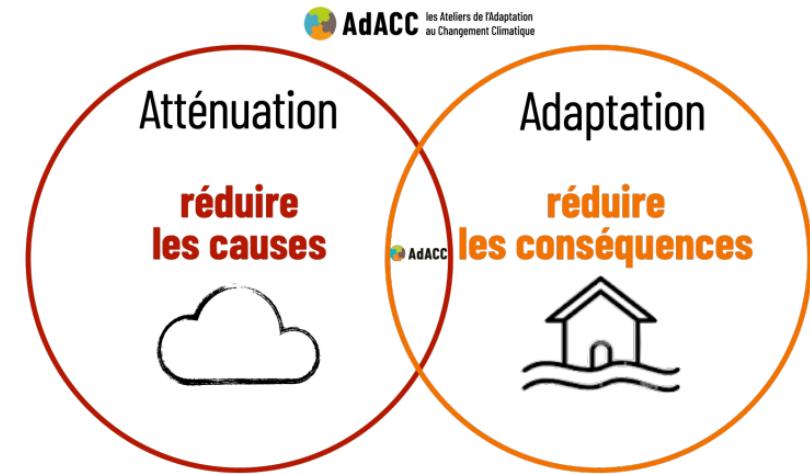
Du fait de la longue **durée de vie des gaz à effet de serre** dans l'atmosphère, il est indispensable de se préparer aux effets du changement climatique.

Pourquoi s'adapter au changement climatique ?

Malgré l'incertitude sur les évolutions du climat après 2050, il est nécessaire d'anticiper puisque :

- de nombreux investissements ont une **durée de vie de plusieurs décennies**
- de nombreux secteurs ou activités ne sont **déjà plus adaptés** au climat d'aujourd'hui.

→ L'adaptation au changement climatique et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre constituent les **deux volets indispensables et interdépendants** de toute politique climatique.



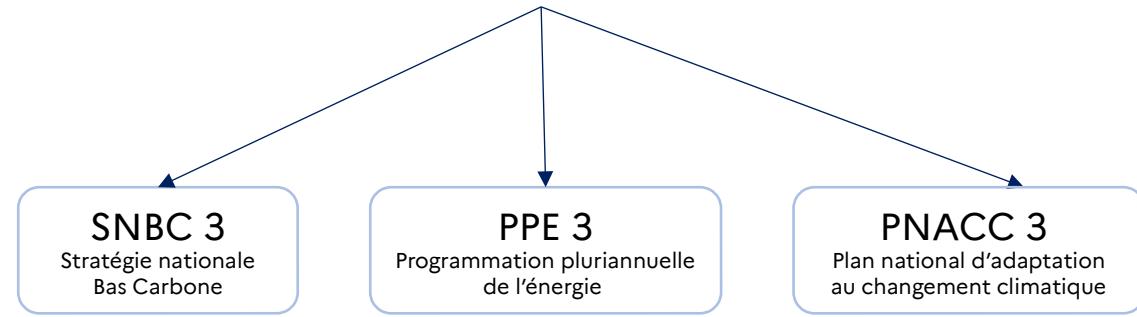


Stratégie française pour l'Energie et le Climat



vise à →

Mettre en cohérence 3 outils
pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques

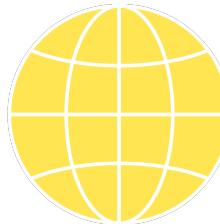


Atténuation,
agit sur les Gaz à Effet de Serre
(GES)

Adaptation,
agit sur les conséquences
du changement climatique

La trajectoire de réchauffement de référence

En l'absence de mesures additionnelles, selon le GIEC, les politiques et engagements actuels de **l'ensemble des pays** pointent vers un réchauffement mondial, par rapport aux années 1850, de :



+ 1,5 °C
en 2030



+ 2 °C
en 2050



+ 3 °C en
2100

En France hexagonale, le réchauffement sera encore plus marqué :



+ 2 °C en
2030



+ 2,7 °C en
2050



+ 4 °C en
2100

→ C'est la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Objectif du PNACC 3

- **Planifier les actions à mener d'ici 2030 pour s'adapter progressivement au réchauffement climatique attendu d'ici 2100, tout en :**
- Ciblant les populations et les territoires les plus à risque et sans accroître ou créer d'inégalités
- Privilégiant les actions contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à protéger la biodiversité (co-bénéfices)
- Adoptant différents horizons temporels pour traiter les urgences et anticiper les actions nécessaires sur le long terme
- Systématisant la prise en compte du climat futur dans tous les secteurs et faire de l'adaptation au changement climatique un réflexe.

Structure du PNACC 3

- Un **document chapeau** qui présente les orientations stratégiques, les 14 actions phares et un résumé des mesures
- 51 **fiches mesures** contenant plus de 200 actions réparties en 5 axes :
 1. Protéger la population
 2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels
 3. Assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique
 4. Protéger notre patrimoine naturel et culturel
 5. Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique



Mesure 9 : Adapter les logements au risque de fortes chaleurs

Actions déjà engagées :

- **Construction neuves** : réglementation (RE2020) permet de poursuivre et d'intensifier les efforts d'isolation des bâtiments, qui est un prérequis indispensable à la fois pour le confort d'hiver **et d'été**.
 - Nouvel indicateur permettant de déterminer la performance d'un logement du point de vue du confort d'été.
- **Logements existants** : un indicateur simplifié permettant d'intégrer le **confort d'été passif** a été intégré dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) et il vient également compléter l'audit énergétique.
 - MaPrimeRénov : depuis le 1^{er} janvier 2024, les dépenses associées à l'installation de protection solaires extérieures de baies vitrées et de brasseurs d'air sont éligibles aux aides financières.
- **Professionnels** : les formations à destination des **référents techniques RGE** sont en cours de révision pour intégrer la prise en compte du confort d'été.

Mesure 9 : Adapter les logements au risque de fortes chaleurs

Actions nouvelles :

- **Action 1 : améliorer la connaissance de la performance du parc de bâtiment vis-à-vis du confort d'été**
 - Etude interministérielle permettant de [mesurer le confort d'été dans les bâtiments neufs et existants](#), rénové ou non, ainsi que leur impact sur la santé des occupants. Elle permettra alimenter le retour d'expérience concernant la mise en œuvre de la RE2020
Cible principale : les logements ainsi que certains bâtiments tertiaires accueillant du public sensible (hôpitaux, écoles, crèches, EPHAD)
 - Evaluation multi-critères sur certaines technologies favorables au confort estival dans les bâtiments, comme les [solutions fondées sur la nature](#)
 - Produire des scénarios de données météorologiques prospectifs intégrant l'évolution du climat futur en cohérence avec la TRACC qui permettra [de tester l'impact du climat sur les projets de construction ou de rénovation](#)
- **Action 2 : Rénover les logements pour les adapter au changement climatique et les préparer au climat de demain**
 - Obligation réglementaires :
 - Améliorer l'indicateur d'évaluation du confort d'été dans le DPE et inscrire des recommandations de travaux si l'audit énergétique est insuffisant
 - [Intégrer des critères de confort d'été](#) à la définition d'une rénovation performante telle que mentionnée à l'article L111-1 du code de la Construction et de l'Habitation
 - Aide à la rénovation :
 - Un axe « accompagnement à la mise en œuvre de solutions innovantes de rafraîchissement dans les bâtiments résidentiels ou à usage tertiaire » a été intégré dans [l'appel à programme CEE](#)
 - Etudier la possibilité d'intégrer des gestes de confort d'été au dispositif MaPrimeRenov'
 - Etudier la possibilité d'instaurer une conditionnalité à l'intégration des gestes de confort d'été dans les dispositifs de financement de la rénovation énergétique du parc social
 - Sensibilisation et l'engagement des professionnels
 - Copropriété : élaborer un guide concernant l'installation de protection solaires et de volets dans les copropriétés

Mesure 9 : Adapter les logements au risque de fortes chaleurs

- **Action 3 : Améliorer l'adaptation au changement climatique dans les logements neufs**
 - Des éléments sur la consommation en eau potable seront intégrés dans la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs soumis à la RE2020. Des textes réglementaires visant à limiter la consommation en eau potable dans les bâtiments neufs seront donc pris prochainement (cf. mesure 3 du Plan Eau et mesure 21 du PNACC-3).
- **Action 4 : Sensibiliser le grand public et les professionnels à la nécessité d'adapter les logements au climat futur et promouvoir les bons gestes face aux vagues de chaleur**
 - Actualiser et diffuser les guides existants sur les travaux et comportements pertinents pour améliorer le confort de son logement en été à destination du grand public, des bailleurs et des sociétés de travaux (travail réalisé par l'ADEME)
 - Campagne de communication grand public sur les gestes de confort d'été
 - Développer un dispositif de prévention dédié aux fortes chaleurs
 - Monter des partenariats avec les grandes enseignes de bricolage
 - Elaborer et promouvoir un guide de l'auto-rénovation
 - Mieux connaître l'article R241-30 du Code de la Construction et de l'Habitation